



ASSOCIATION DES  
PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP AU TRAVAIL  
OU EN RETRAITE DE  
LA POSTE & ORANGE

# Le je de



**Portrait d'un travailleur handicapé  
à La Poste p. 5 & 6**



**La Journée des Bénévoles  
p. 10**



**Handicap et Bénévolat  
p. 11 & 12**



ETE  
**2017**  
trimestriel

[www.atha.fr](http://www.atha.fr)  
[contact@atha.fr](mailto:contact@atha.fr)

# PARTENARIAT ENTRE LE GROUPE

## LA POSTE ET LA FEPEM (Fédération des Particuliers employeurs de France)

Les transformations que connaît notre société actuelle aboutissent au fait que presque toutes les entreprises sont pratiquement dans l'obligation constante de revisiter leurs offres sociales. En effet, en se mettant au diapason des évolutions, les mesures prises montrent qu'il n'y a pas que le versant productif qui s'adapte aux demandes de la clientèle mais aussi le versant social. Le premier doit trouver des marchés porteurs et le second proposer des mesures en adéquation avec le mode de vie des salariés.

La Poste, par l'intermédiaire de COGAS depuis début 2016, s'intéresse plus précisément aux aidants familiaux par la mise en place du Guichet des aidants (voir notre article dans le n°90 du Lien). Il arrive que le Postier aidant ou non se trouve dans l'obligation de recourir au recrutement d'un aidant extérieur afin de ne pas laisser un proche vieillissant ou/et handicapé se débrouiller seul pour les actes essentiels de la vie courante. En outre, certaines situations exigent que même en travaillant lui-même, le postier se voit contraint de recourir à une personne extérieure afin d'être aidé dans des tâches ménagères ou autres. Ces emplois nommés « Aides à la Personne » sont en croissance régulière. Ce fait tend à s'affirmer depuis la création du CESU rendant plus simple l'accessibilité du panel des Services à la Personne.

Toutefois, le postier ne recourt pas forcément au CESU. En effet, au regard de la situation, il préférera devenir employeur en recrutant lui-même la personne aidante. C'est une des raisons pour lesquelles, Le Groupe La Poste a passé une convention avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France). Elle représente 3,6 millions de particuliers employant à domicile plus d'1 million de salariés en France. La FEPEM contribue à déployer des services pour

informer, guider et faciliter l'emploi d'un salarié à domicile, recherche d'un salarié, gestion de la relation de travail, démarches administratives, aides financières à mobiliser, fiscalité, etc. Elle développe des outils qui facilitent l'emploi entre particuliers, dans un cadre sécurisé et pour un accompagnement sans frais.

La convention de partenariat permet dès à présent d'accéder sans frais :

- A une ligne téléphonique dédiée, pour obtenir les réponses pratiques auprès d'un conseiller ;
- Aux outils proposés pour créer un emploi, modèles de contrats, guides et fiches pratiques ;
- Au réseau social dédié, pour obtenir les réponses pratiques auprès d'un conseiller et échanger avec d'autres particuliers employeurs ;
- Au portail de mise en relation, pour faciliter la recherche d'un salarié à domicile.



En complément, les postiers ont la possibilité de souscrire à des consultations individualisées, pour être accompagnés personnellement par un juriste expert, avec les garanties utiles au plan réglementaire.

Pour conclure, tout en élargissant en dehors du Groupe La Poste, 70 447 particuliers employeurs sont en situation de handicap au 2ème trimestre 2013. Parmi eux, 1 185 particuliers employeurs consomment au moins 12 heures d'aide humaine par jour et emploient à leur domicile 4.7 salariés en moyenne. Ainsi, il est permis d'en tirer la conclusion que les handicapés sont des acteurs à part entière de la vie économique. Ils sont des créateurs de richesses.

# Sommaire

- **2** : Partenariat entre le Groupe La Poste et la FEPEM
- **3** : Édito
- **4** : Présentation de l'Atha aux nouvelles Assistantes Sociales
- **5 & 6** : Portrait d'André BRANCHEREAU, travailleur handicapé à La Poste
- **7** : A lire : Claire par son frère
- **8 & 9** : Le Comité National Consultatif des Personnes Handicapées - Easy Mouv'
- **10** : Journées des bénévoles
- **11 & 12** : Etre en situation de handicap et devenir bénévole à l'Atha: une idée pour la rentrée
- **13 & 14** : Travailler avec une maladie chronique
- **15** : Quelques informations diverses
- **16** : Bulletin d'adhésion



Immeuble Orsud  
6<sup>ème</sup> étage  
3-5 Avenue Galliéni  
94257 Gentilly Cédex  
Tél : 01 41 24 49 50  
Fax : 01 41 24 14 15  
Mail : [contact@atha.fr](mailto:contact@atha.fr)  
Site web : [www.atha.fr](http://www.atha.fr)

Parution en septembre 2017

Avec le soutien du COGAS La Poste et Orange S.A

Fondateur : Djamel Nedjma  
Directrice de Publication :  
Françoise Fournier  
Comité de Rédaction :  
Françoise Fournier  
Ghislaine Belda  
Maryvonne Bodin  
Edwige Zettor  
Jean-Luc Trouillard/André Sorin

I.S.S.N. 1292-5438  
Couverture : direction artistique « Atha »  
Impression : M4 Conseil

 Imprimé sur papier 100 % recyclé



Chère Lectrice, Cher Lecteur,

Pourquoi adhérer à notre Association?

A l'ATHA, il est possible d'évoquer son handicap en toute confiance sans crainte des préjugés en faisant part de ses difficultés voire de ses souffrances. Pouvoir en toute confiance échanger sur ce type de problématique est important. La liberté de parole redonne de la confiance en soi et peut être un moyen d'entrevoir des solutions insoupçonnées. Parfois, les pistes évoquées dans l'absolu aboutissent à l'ouverture ou à la réouverture du dialogue avec le manager ou/et les collègues de travail.

Parler du handicap n'est évident pour personne ni pour celle directement concernée, ni pour les interlocuteurs directs. A l'ATHA, le dialogue dans l'empathie s'avère possible. Savoir trouver les mots pour mettre en avant les compétences et les aptitudes et non le handicap est primordial dans le collectif de travail. Oser se positionner sur le plan professionnel, dire ce que nous sommes en capacité de faire est déterminant pour le parcours professionnel.

A cette activité, s'ajoute celle liée aux conseils juridiques. En effet, il est courant qu'une personne en situation de handicap au travail ait besoin d'un renseignement voire d'une expertise juridique. Cette dernière se concrétise par l'étude des dossiers soumis qui nécessitent des réponses adéquates tout en garantissant l'accès aux droits et la non-discrimination.

Adhérer à l'Association signifie aussi rejoindre un groupe de personnes en situation de handicap connaissant les difficultés qui en découlent. Parfois, l'expérience des uns est susceptible de servir à ceux qui sont dans une situation similaire. Être confronté à un handicap signifie trouver les solutions permettant d'avoir une vie professionnelle des plus sereines. Rejoindre un groupe est énergisant tout en permettant de relativiser quant à sa propre situation.

L'Association est également ouverte à des personnes qui ne sont pas en situation de handicap. Elles apportent un autre regard sur les problématiques du handicap. Leurs visions contribuent à davantage d'objectivité dans l'abord des difficultés. Le dialogue entre personnes en situation de handicap et celles ayant toutes leurs capacités est positif la plupart du temps.

Françoise Fournier, Présidente de l'ATHA

# PRÉSENTATION DE L'ATHA AUX NOUVELLES ASSISTANTES SOCIALES DE LA POSTE

Le jeudi 21 juin, le secteur de la solidarité (Amitié, AFEH, APCLD, l'ATHA) était convié par Valérie Leroux, (Responsable gamme de produits Solidarité et gestion associative solidarité culture à la D.N.A.S) à présenter leur Association aux assistantes sociales nouvellement recrutées. Mme Nathalie Sauvage, Coordinatrice Nationale des assistantes sociales, était également présente. La Présidente Françoise FOURNIER explique très rapidement les fondements de la création de l'ATHA et l'évolution de ses missions dans l'entreprise.

En effet, même si la politique sociale de la Poste en faveur des Personnes en Situation de Handicap s'est nettement améliorée au travers des derniers accords signés, l'ATHA a encore toute sa place dans notre entreprise. Elle axe sa raison d'être sur le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La Loi du 11 février 2005 définit le handicap comme « une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération qui peut être substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». C'est la situation de handicap qui provoquerait des difficultés pour faire valoir ses compétences professionnelles.

Une situation qui empêcherait de participer pleinement à une dynamique collective en générant des appréhensions et des difficultés d'insertion, en produisant parfois même des souffrances psychologiques pour l'intéressé, allant jusqu'à la mise à l'écart dans certains cas. Françoise FOURNIER a mis l'accent sur ce que pouvaient être les postures de personnes handicapées vis-à-vis de leur propre handicap. Il semble primordial



d'insister sur ce qu'elles peuvent générer dans le collectif de travail. Etre dans le déni ou tout analyser au travers du handicap aboutit à de la souffrance. Les assistantes sociales sont souvent sollicitées à ce niveau (dois-je être reconnu RQTH ? le dire ou non ?) d'où l'importance de leur apporter quelques réflexions sur la notion du handicap lors des interactions sociales. Puis, la façon dont le ou les managers voient le handicap a aussi été évoquée.

Ce questionnement a suscité beaucoup d'intérêt même en l'absence de réponse concrète car tout se passe dans l'interaction et le dialogue qui en découle. N'oublions pas le rôle d'une assistante sociale qui intervient dans l'empathie afin de dénouer les situations parfois très complexes pouvant se greffer autour du handicap au travail notamment dans un contexte de réorganisation quasi-permanente.

Quant à l'ATHA, elle éclaire les différents acteurs de l'entreprise sur la manière dont une situation de handicap doit être prise en compte. L'Association est là pour partager, informer, accompagner sur les problématiques du handicap dans le cadre des différents accords. Dès lors, qu'une personne est confrontée à une situation de handicap directement ou non, qu'elle soit adhérente ou non elle peut s'adresser à l'Association en toute légitimité sachant que cette dernière n'intervient qu'avec l'accord préalable du demandeur et toujours dans la médiation.

# PORTRAIT D'ANDRÉ BRANCHEREAU, TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP À LA POSTE

Le jeudi 06 avril 2017, nous, Jean-Luc TROUILLARD et André SORIN, correspondants Atha de la Sarthe et Maine et Loire, sommes allés à la rencontre d'André BRANCHEREAU, 50 ans, Postier RQTH au Centre Courrier d'ANGERS Roseraie (49), et adhérent de l'ATHA.

André est atteint du handicap du « nanisme ». Il est entré à la Poste en juin 1986 à Trélazé (49) comme agent d'entretien, par l'intermédiaire de l'AFEH (Association des Familles d'Enfants Handicapés), son père était à l'époque facteur.

Jusqu'en 2009, il sera amené à exercer les différentes fonctions du service arrière : Tri Boîtes Postales, tri départ courrier, manutention, préparation des ordres de réexpéditions etc. Titulaire d'un CAP réparation vélos motoculture,



André mettra ses compétences au service de ses collègues facteurs pour les petites réparations des vélos.

En 2009, suite à la séparation Courrier/Enseigne de son bureau de Trélazé, André est affecté au CTED (Centre De Tri Entraide Distribution) de St Barthélémy d'Anjou (49). Il s'occupera principalement de préparer les tournées des courriers publicitaires (MD7) pour le Centre Courrier d'Angers Roseraie.

A la fermeture du CTED en octobre 2013, André est muté au Centre Courrier d'Angers Roseraie sur les



mêmes activités qu'au CTED de St Barthélémy d'Anjou. Au mois de juin 2014, il demande à exercer la fonction de Manutentionnaire, toujours dans ce même Centre Courrier. Là aussi, André saura démontrer ses compétences pour dépanner les vélos.

A cette période, cet entretien était réalisé par un réparateur mayennais qui venait sur place à certaines dates. Par la suite, cette tâche sera confiée à l'ESAT de St Barthélémy d'Anjou. Cet établissement médico-social de travail protégé est réservé aux personnes en situation de handicap visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle. L'ancienne appellation était : CAT (Centre d'Aide par le Travail).

A la fin de l'année 2015, suite à une proposition du Responsable Production et adjoint au DE d'Angers Roseraie, Christophe HERAULT, La Poste étudie la faisabilité de ré-internaliser certaines activités, dont la maintenance des VAE (Vélos à assistance électrique).

Ce projet avait un double objectif, maîtriser le coût de la maintenance sous-traitée qui est importante et d'autre part, permettre la gestion du handicap.

Dans ce contexte, Le Centre Courrier d'Angers La Roseraie (DSCC Anjou Maine) souhaite aménager sur son site un atelier et confier les réparations des VAE à un agent reconnu travailleur handicapé

# PORTRAIT D'ANDRÉ BRANCHEREAU,

## (suite)

(RQTH) de petite taille, en l'occurrence André. Un second agent RQTH serait en appui sur la partie gestion et essais.

Un groupe projet dirigé par Christophe HERAULT fût constitué avec plusieurs intervenants : Une Ergonome de la Direction Technique (Florence MORVAN), Le Médecin du Travail de la Poste (Benoît THOREL), La DRH de la DSCC (Fabienne DECULTOT), un Expert technique VAE (Frédéric LOES) et un Expert Process/Qualité (Bruno ROCHEREAU). L'établissement souhaitait la mise en place de ce projet pour la fin du 1er semestre 2016.

Cet important projet a demandé beaucoup d'investissement de la part de chaque acteur pour surmonter chaque obstacle rencontré. Mais sous la houlette notamment de l'Ergonome, l'atelier a vu le jour au mois de novembre 2016.

Entre-temps, André a suivi au mois de mai 2016 à Nantes une formation pour l'habilitation VAE. A ce jour, André dispose d'un atelier parfaitement adapté à son handicap comme cet élévateur électrique qui lui permet de travailler dans les meilleures conditions possibles. A la date de notre rencontre, l'entretien des VAE n'occupe pas la totalité de son temps de travail. André exerce toujours la fonction de Manutentionnaire de 05h30 à 10 Heures. Il est ensuite présent à son atelier de 10 Heures à 12 Heures. L'ESAT continue toujours de venir dans l'Etablissement tous les mardis. Une méthode précise d'organisation a été conçue avec notamment la mise en place d'une fiche « Demande De Réparation Vélo » dont chaque facteur dispose.

Sociable et dynamique, André entretient d'excellentes relations professionnelles avec l'ensemble de ses collègues de l'Etablissement, tous grades confondus. Toujours prêt à rendre service, ses collègues facteurs apprécient notamment sa réactivité dans la prise en charge des réparations. André souhaiterait consacrer sa



vacation entière à l'entretien du parc vélos de son établissement.

Ce qui correspond également au souhait de Christophe HERAULT, le Responsable Production, qui réfléchit à la faisabilité sans que cela n'entraîne pas une surcharge de travail pour André. L'ESAT pourrait par exemple s'occuper des pannes complexes. Une traçabilité du travail réalisé devra alors être mise en place.

A l'issue de cette visite et suite à nos échanges



avec Daniel CHARON (Directeur d'Etablissement) et Christophe HERAULT, nous avons pu constater que lorsque la volonté et l'intérêt pour le maintien dans l'emploi des agents en situation d'handicap existent, il est possible de concilier la satisfaction de l'entreprise, de l'agent RQTH et de ses collègues.

Jean-Luc TROUILLARD/André SORIN  
Correspondants Locaux Sarthe et Maine et Loire

# À LIRE :

## vu dans les ASH de juillet 2017

### *Claire par son frère*

Les frères de Claire n'ont perçu sa différence que vers l'âge de ses 5 ans, lorsque, à la suite d'un changement d'école, la fratrie fut accueillie par un nouveau champ lexical : « gogole débile, tarée... »

Jusque-là, les mains amputées d'un doigt de trop et les facéties chromosomiques de la fillette s'étaient « fait une place » dans la petite école communale bretonne.

Effrayé, le petit frère de Claire se plaignit à leur mère, « Mais non, ils ne se moquent pas », répliqua cette dernière. Silence « digne et sage » d'une mère résolue à « braquer son cœur » sur sa fille et à lui « fabriquer une intelligence ».

Dans ce récit à la première personne d'une enfance extraordinaire, c'est le petit frère, Damien Luce, qui prête sa plume à sa sœur Claire, « mêlant leurs deux consciences », les souvenirs et les digressions philosophiques.

Mère déterminée, père aimant, année par année, les parents de Claire lui « enseignent à vivre avec le monde ». Qu'importe l'inversion péricentrique du chromosome 7, le pronostic létal du pédiatre ou la mauvaise volonté des enseignants, leur fille ira à l'école, au cours de théâtre, au catéchisme, jusqu'à décrocher un certificat d'aptitude professionnelle. Mais ces parents dévoués « oublient d'enseigner au monde à vivre avec moi », remarque la Claire de papier. « A chaque enfant naissant avec un défaut de fabrication, ce sont deux handicaps qui sont créés, le sien et celui du monde qui l'entoure, qui avance estropié sur ces terres hors normes », regrette-t-elle. A plus de 40 ans, Claire vit toujours en famille, loin des institutions. Qu'advient-il après ?

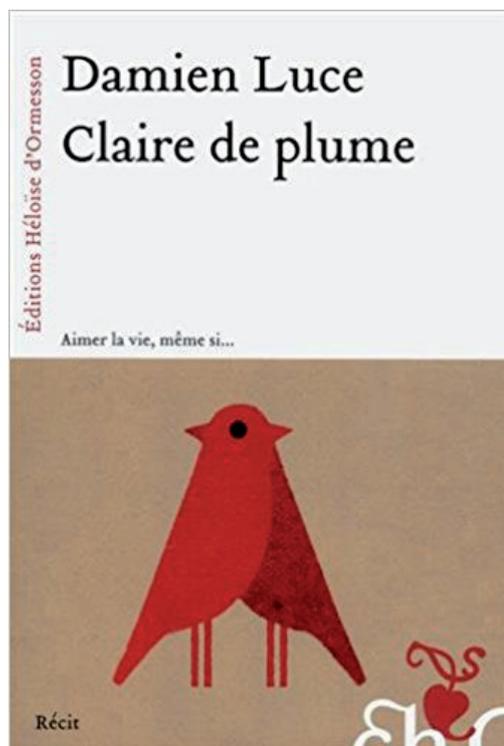
« Il sera peut-être dit que mes parents ne m'ont pas préparée à leur absence. Ils m'ont appris à lire, à écrire, à compter ». Mais m'ont-ils appris à vivre seule ?, s'interroge-t-elle.

Aucun regret à avoir, pourtant, estime la narratrice d'après les écrits de son frère : « *Parfois, pour un présent qui chante, il faut sacrifier un peu de l'avenir. On ne peut pas être à la fois cigale et fourmi. Et entre nous, la cigale est plus heureuse que la fourmi* »

Clémence Dellagnol

Claire de plume

Damien Luce - Ed. Héloïse d'Ormesson



Livre en vente en librairie

# LE COMITÉ NATIONAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPÉES (CNCPH)

Le CNCPH a été créé par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. C'est une instance nationale à caractère consultatif.

Constitué au départ d'Associations représentatives des personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés, sa composition a été élargie aux représentants des organisations syndicales, des collectivités territoriales (régions, départements et communes), de grandes institutions comme la Mutualité Française, la Croix-Rouge, l'UNIOPSS... 116 membres dont deux parlementaires y siègent avec un mandat de trois ans. Son Président et ses Vice-Présidents sont désignés par le Ministre en charge de la politique du handicap.

Agissant en lien direct avec le Ministre en charge du handicap, ses missions sont :

- assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant ;
  - évaluer la situation du handicap et formuler des avis et propositions pour l'améliorer ;
  - veiller aux bonnes conditions d'exercice de la fonction de coordination des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) ;
  - évaluer la situation matérielle, morale et financière des personnes handicapées ;
  - présenter toutes propositions nécessaires à la prise en charge des personnes handicapées.
- Il peut se saisir de toute question relative à la politique concernant ces personnes. Ses avis et propositions sont adressés aux ministères intéressés.

Selon, la loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées », il est saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en

application de cette dernière.

Une circulaire de 2012 émanant du Premier Ministre, renforce les textes précédents en mentionnant que chaque projet de loi doit tenir compte de la problématique du handicap.

Ainsi, les administrations prennent de plus en plus l'habitude de consulter le CNCPH, en dehors d'une obligation de droit, dès lors qu'un texte juridique est susceptible d'intéresser la politique du handicap. Ces dispositions renforcent la mission de conseil du CNCPH tout en lui conférant une dimension transversale et interministérielle.

Le CNCPH remet au Ministre en charge du handicap, avant le 1er octobre de chaque année, un rapport sur l'application de la politique intéressant les personnes handicapées qui intègre les contributions apportées par les CDCPH (conseil départemental consultatif des personnes handicapées). Ce dernier comprend également l'évaluation et les propositions relatives à la situation matérielle, financière et morale des personnes en situation de handicap.

## Fonctionnement

L'assemblée plénière du CNCPH tient une session au moins une fois par mois, soit 11 par an (pas de session au mois d'août) auxquelles s'ajoutent autant de réunions de la commission permanente du CNCPH. En cas de besoin, des réunions exceptionnelles de l'assemblée plénière peuvent être convoquées, ce qui est régulièrement le cas chaque année.

Le CNCPH compte sept commissions spécialisées qui se réunissent également au moins une fois par mois. Il s'agit des commissions suivantes :

- « Accessibilité et Conception universelle » ;

Son président et ses Vice-Présidents sont désignés par le Ministre en charge du Handicap

# LE CNCPH

(suite)

- « Compensation-ressources » ;
- « Organisation et Cohérence institutionnelle » ;
- « Education - scolarisation » ;
- « Formation-emploi ordinaire et adapté-travail protégé » ;
- « Santé - Bien-être - Bientraitance » ;
- « Europe - International - Convention ONU » ;

C'est dans le cadre de ces commissions que sont notamment préparées les observations et les recommandations qui donneront lieu aux avis du **CNCPH** sur les textes juridiques (lois, décrets, arrêtés) pour lesquels celui-ci est sollicité par les différents services des administrations centrales.

La procédure est la suivante : les Ministères adressent leur texte à la présidente du **CNCPH** et au secrétaire général. Ce dernier transmet le texte pour examen à la commission technique compétente. Celle-ci rédige une note argumentaire et assortie d'une proposition d'avis. Il appartient à l'assemblée plénière, à la fin de cette procédure, d'adopter l'avis du **CNCPH**.

Les avis revêtent l'une des formes suivantes : avis favorable, avis favorable avec réserve(s), avis favorable sous réserve(s), prise d'acte, avis défavorable.

Le **CNCPH** publie un rapport tous les deux ans avant le 30 juin de l'année considérée.

Il est à noter qu'il s'est à diverses reprises montré critique (en matière de ressources, de l'effectivité du droit à compensation, sur la situation actuelle quant à scolarisation et l'emploi et l'accessibilité) dans ses rapports ou avis.



# LE SAVIEZ-VOUS?

**Le coin des bons plans**



**Pour que votre handicap prenne aussi des vacances »**

« Easy Mouv' Easy My trip » organise tous types de séjour. Voyages solo, en groupe ou en famille pour des solutions en France mais aussi à l'étranger.

Convaincus que « tout le monde doit pouvoir prendre du plaisir à voyager » Easy Mouv' dédie son activité aux voyages conçus et pensés pour personnes à besoins spécifiques afin de concilier plaisirs et nécessités ! Ils ne privilégient aucun handicap en particulier.

Tous les cas sont étudiés ; aucune « différence » n'est exclue a priori.

Le but fondamental consiste à proposer l'accès au même confort qu'une personne valide : en pratique lorsqu'une personne valide réserve un voyage au sein d'une agence, elle confie son projet et accède à tous les services proposés qui composeront ce dernier.

Dans la même optique, les solutions sont validées au préalable (Transports-hébergements-activités). L'aide technique et l'accompagnement peuvent être également prévus.

**« Pour que votre handicap prenne aussi des vacances », n'hésitez pas à prendre contact, afin d'exposer votre projet. Vous avez besoin d'une attention particulière pour voyager ? Easy Mouv est fait pour vous !**

4 rue Gabriel Péri  
38000 GRENOBLE

Contact : + 33 4 76 86 54 74  
[www.easymouv.fr](http://www.easymouv.fr)

# LA JOURNÉE DES BÉNÉVOLES DE L'ATHA, DU 29 JUIN 2017

Le jeudi 29 juin 2017, s'est tenue comme à l'accoutumée depuis 2014, une journée consacrée aux bénévoles de l'Association.

Elle a rassemblé une dizaine de bénévoles venus de toute la France et les permanents du Siège. Deux des bénévoles présents étaient nouveaux.

Il s'agit d'une journée qui tout en étant conviviale se veut être un moment d'échanges et d'enrichissements autour de la thématique des situations de handicap au travail. Après un tour de table fructueux où chacun a pu présenter ses expériences récentes voire ses projets, une clef USB connue sous l'appellation « La mallette du Correspondant » fût présentée. Cette dernière dont la 1ère version date de 2014 et qui avait été conçue sous l'égide de deux correspondants contient des informations diverses et variées sur l'ATHA. Il s'agit d'un outil destiné aux bénévoles afin qu'ils puissent acquérir des connaissances sur l'organisation de l'Association, des informations sur les divers handicaps et leur prise en charge à La Poste ou chez Orange.

Cette mallette est revue et corrigée au fur et à mesure que la politique sociale mise en place à La Poste ou Orange, en faveur des personnes en situation de handicap, évolue. Elle a le mérite de donner à la personne qui s'engage dans le bénévolat des outils pour :

- informer,
- sensibiliser
- communiquer sur les divers handicaps susceptibles d'être rencontrés.

En effet, le monde du handicap est tout sauf homogène. Cette vision de la notion du handicap



est encore renforcée par le fait que depuis la Loi du 5 février 2005, c'est la situation de handicap qui est prise en compte. Par conséquent, il n'est pas aisé de s'y retrouver même pour les plus avertis d'entre nous.



La mallette contient aussi les accords en vigueur dans nos deux entreprises ainsi que des fiches juridiques relatives à diverses situations dans lesquelles les salariés peuvent se trouver (CLM, CLD, etc).

Du matériel d'animation destiné à la communication lors des forums tels que plaquettes d'informations, affiches, quizz divers y trouvent leur place.

Cette présentation a suscité des échanges entre les bénévoles présents. Ils sont repartis enthousiastes et motivés quant aux actions qu'ils sont susceptibles de mener ou de proposer au sein de leur établissement respectif.

Si vous souhaitez rejoindre l'Atha  
comme bénévole/correspondant  
Contactez-nous au: 01 41 24 49 50  
contact@atha.fr

# ÊTRE EN SITUATION DE HANDICAP ET DEVENIR BÉNÉVOLE À L'ATHA : Une idée pour la rentrée ?

Parfois, un article bien que prêt ne peut pas être publié comme prévu car l'actualité prédomine. Tel était le cas de celui-ci. Toutefois, comme il traite du sujet du bénévolat des personnes en situation de handicap, il a été décidé d'en reporter la publication sur ce lien 92. En effet, l'heure de la rentrée sonne et pour beaucoup d'entre nous se pose l'éternelle question :

**"Vais-je m'engager cette année dans le bénévolat ou non" ?**

Le 20 octobre 2016, l'ATHA s'est rendue à la demi-journée organisée par France Bénévolat dont le thème était la place des personnes en situation de handicap dans l'engagement bénévole. Il paraissait tout à fait intéressant de s'y rendre à plus d'un titre.

L'ATHA est une Association qui fonctionne principalement grâce à la bonne volonté de personnes en situation de handicap ou non. Nos bénévoles s'engagent afin de donner au handicap de la visibilité mais aussi pour dire qu'il ne constitue en rien un frein mais au contraire un moteur de la vie citoyenne ou/et professionnelle.

Devenir bénévole, lorsque la personne est handicapée n'est pas toujours simple, sa déficience jouant souvent un frein à l'engagement.

La personne serait prête à faire le pas mais la timidité l'emporte en faisant naître des questionnements certes légitimes mais souvent rejetables. En effet, la personne possède une très grande envie de s'engager mais n'ose pas. Dans ce cas de figure, il suffit de prendre contact avec l'Association afin de se faire expliquer



simplement en quoi consiste le bénévolat. Parfois, il faut bien le reconnaître la lourdeur du handicap entraînant une forte fatigabilité peut aboutir à l'empêchement de s'engager.

Mais hormis ces types d'empêchements, il est à noter que beaucoup de personnes deviennent souvent bénévoles lorsqu'il s'agit de rendre le handicap visible dans la société ou dans l'entreprise.

Les intérêts de l'engagement sont multiples et concernent aussi bien les bénévoles en situation de handicap et ceux qui ne le sont pas :



- Acquérir un sentiment d'utilité et un sens à la vie ;
- (re)créer un lien social au travers de rencontres, des échanges et du partage ;
- avoir une activité citoyenne autour d'un investissement personnel pour une structure sociale
- améliorer la confiance et l'estime de soi ;
- développer la motricité (coordination des mouvements, des postures) ;
- améliorer la communication interpersonnelle (intégration et échanges avec d'autres personnes « valides » et en situation de handicap) ;
- responsabiliser, améliorer l'autonomie et la prise d'initiatives ;
- acquérir ou/et renforcer des comportements professionnels valorisables au sein du « monde du travail » ;

# UNE IDÉE POUR LA RENTRÉE ?

(suite)



**Pour l'ATHA, l'intérêt de l'engagement de personnes en situation de handicap est multiple :**

- **bénéficier des compétences** des bénévoles en situation de handicap, car à l'instar de ceux considérés comme valides, ils doivent être considérés comme des ressources humaines associatives en capacité d'agir et d'assurer la pérennité de la structure ;

- **bénéficier de leur connaissance** du handicap, car même si les personnes dans cette situation ne connaissent pas toutes les formes de handicap, elles sont expertes sur celui les concernant ce qui peut leur faciliter intervention et action ;

- **bénéficier de leurs capacités** à agir sur le handicap, car en vertu de leurs connaissances, elles peuvent proposer des actions adaptées et accessibles (des actions de traduction, d'adaptations et d'accessibilités, etc) ;

- **assurer l'efficacité** des actions entreprises ;

- **respecter les valeurs**, les principes et les textes fondateurs de l'association qui prévoient des actions visant l'intégration sociale ou/et socio-professionnelle et l'autonomie des personnes en situation de handicap ;

- **légitimer l'existence de l'Association** et les actions entreprises en lien avec ses valeurs, ses

principes et ses textes fondateurs.

Le bénévolat des personnes en situation de handicap montre une adéquation légitime entre la raison d'être (maintien dans l'emploi) de l'association et ses actions concrètes.

## **Devenir bénévole, c'est positif !**

Rejoindre l'équipe des bénévoles de notre "belle" Association, c'est faire œuvre commune pour en assurer sa pérennité et son développement.

L'ATHA encourage l'activité de bénévole comme moyen d'expression des talents et des compétences de chacun d'entre vous.

En conclusion, il va sans dire que les personnes qui ne sont pas en situation de handicap sont également les bienvenues pour rejoindre nos équipes. L'échange de point de vue entre personnes handicapées ou pas est d'un enrichissement capital et le sera de plus en plus faisant avancer la prise en compte de la problématique du handicap au cœur de La Poste et d'Orange.



**Contact ATHA:**

**Tél: 01 41 24 49 50**

**Mail : [contact@atha.fr](mailto:contact@atha.fr)**

**Web : [www.atha.fr](http://www.atha.fr)**

# TRAVAILLER AVEC UNE MALADIE CHRONIQUE

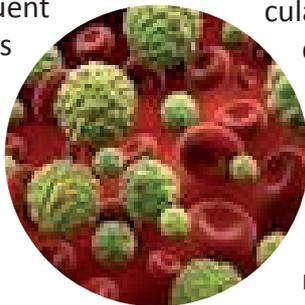
Les maladies chroniques peuvent être reconnues comme un handicap depuis la loi du 11 février 2005. Elles recouvrent diverses pathologies comme le cancer, la sclérose en plaques, maladies de l'appareil respiratoire ou digestif, le diabète, l'hypertension, la polyarthrite, insuffisance rénale, hépatites, les troubles musculo-squelettiques, pour ne citer que les plus courantes.



vie professionnelle des personnes qui en souffrent entraînant par là même des problèmes de santé et des incapacités nécessitant une prise en charge continue pendant parfois des années. Ce sont des maladies de longue durée, évolutives souvent partiellement invalidantes et susceptibles de complications.

Le Haut Conseil de la Santé Publique définit la maladie chronique comme des affections d'une ancienneté minimale de 3 mois appelées à durer, retentissant sur la vie quotidienne et rendant dépendant des soins médicaux.

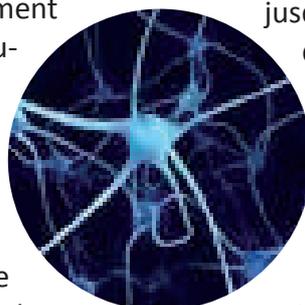
Les maladies chroniques se distinguent des déficiences dans le sens où elles n'ont pas pour conséquence une limitation d'une fonction qu'elle soit motrice, sensorielle ou mentale mais une restriction d'activité en terme de mobilité ou de quantité de travail à fournir en durée ou en intensité.



Néanmoins, il est permis de dire qu'il s'agit dans bien des cas d'un sujet caché, anxigène et par là même mal appréhendé par le monde du travail. En effet, les collègues et la hiérarchie peuvent méconnaître les effets de la maladie et des traitements en faisant oublier que la personne est en difficulté : fatigue avec perte d'efficacité musculaire et des sensations de lassitude ; des douleurs, plus ou moins vives et plus ou moins persistantes ; les possibles effets secondaires des traitements ; enfin un retentissement psychique aux multiples aspects, comme l'incertitude liée au caractère imprévisible et intermittent des troubles, le sentiment de détérioration progressive, voire la crainte pour la survie.

En 2015, le Ministère de la Santé décomptait 37 % de malades. Néanmoins, selon certaines études leur pourcentage dans la population s'élève avec l'âge, cette hausse commençant tôt y compris pendant la période de la vie professionnelle. Les répercussions de ces maladies sur la vie sociale et professionnelle peuvent être différentes selon la personne.

Ces maladies quoique malheureusement assez courantes sont encore trop souvent méconnues dans le monde du travail car elles appartiennent à la catégorie des handicaps dits « invisibles ». Statistiquement la maladie survient au cours de la vie active. Ce qui a pour conséquence de perturber la



A ce stade, il en découle souvent pour le salarié qui en est atteint une grande fatigabilité et des arrêts de travail courts et souvent nécessaires pour suivre le protocole de soins. Si la personne concernée choisit de se taire, les collègues de travail et la hiérarchie ne peuvent pas deviner et la situation peut nettement s'aggraver allant même jusqu'à créer de fortes tensions au sein des services. En effet, pour bénéficier des mesures existant dans les accords de la Poste ou d'Orange, le salarié doit se faire reconnaître RQTH. Cette démarche n'est pas une évidence pour tous car ils ne se considèrent pas comme des personnes handicapées d'autant plus que les conséquences

# MALADIES CHRONIQUES (suite)

de la maladie ne sont pas toujours ni visibles ni constantes. Le service de santé au travail et le médecin traitant peuvent aider le salarié à prendre conscience de l'importance à faire reconnaître son handicap.

Le plus souvent les aménagements nécessaires sont d'ordre organisationnels visant à compenser la fatigabilité et à tenir compte des rythmes et des contraintes liées au traitement de la maladie. Ainsi, l'aménagement des horaires, la possibilité de travailler à temps partiel en utilisant éventuellement le temps

partiel thérapeutique ont pour objectif d'aider la personne handicapée par une maladie chronique à continuer d'exercer ses fonctions dans les meilleures conditions physiques



et psychologiques possibles. Le télétravail peut être aussi une piste à exploiter si le poste de travail, s'y prête bien évidemment. Parfois, aussi il se révèle nécessaire de réfléchir à l'organisation de l'espace pour davantage de confort (siège, un point d'eau voir un lieu de pause facilitant le repos des personnes ainsi que la prise de leur médicament).

L'évolution constante des Entreprises pour s'adapter au contexte des évolutions de marchés, peut, parfois jouer par ricochet sur l'état de santé du salarié. Par conséquent, il est déterminant d'assurer un suivi régulier des solutions et de l'organisation mises en place pour éviter une dégradation des conditions de travail ou au contraire réadapter les rythmes en cas d'amélioration de l'état de santé.

**Pour conclure**, information, sensibilisation, et anticipation de l'adaptation sont nécessaires pour réussir le maintien dans l'emploi d'une personne atteinte d'une maladie.

# ÒU TROUVER DES SPECTACLES ACCESSIBLES EN FRANCE ?



"L'Association Accès Culture" travaille en collaboration avec plus de 80 théâtres et opéras en France pour mettre en place des services d'accessibilité au spectacle vivant pour les personnes aveugles ou malvoyantes par le biais de l'audiodescription et pour les personnes sourdes ou malentendantes avec des adaptations en LSF (langue des signes française) et du surtitrage adapté.

**Trouvez des spectacles accessibles dans toute la France:**

[www.accesculture.org/spectacles](http://www.accesculture.org/spectacles)

# QUELQUES INFORMATIONS DIVERSES

## La concertation autour du 4ème plan Autisme est lancée :

Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées vient de lancer la concertation pour le quatrième plan « autisme ». Il devra être le fruit d'un travail collectif associant à la fois les différents ministères, les professionnels du secteur et les associations représentatives des personnes concernées et de leur famille. En décembre 2017, tous ces acteurs devront proposer des solutions concrètes pour consolider les acquis du 3ème plan et surtout pallier ses fragilités.

Les objectifs de cette concertation sont : la co-construction avec les associations d'utilisateurs et leurs familles ; la mobilisation des capacités de propositions des territoires pour repérer les solutions concrètes et opérationnelles localement pour les développer à l'échelle nationale ; la prise en compte des parcours et le renforcement de l'inclusion des personnes, l'identification de leviers d'action prioritaires et concrets.

Au niveau national, des travaux sont menés par cinq groupes de travail sur les thèmes suivants : la scolarisation, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur ; l'insertion sociale, professionnelle et dans le logement des adultes avec autisme ; la recherche, l'innovation et la formation universitaire ; les familles et les parcours, la qualité des interventions et l'accompagnement au changement.

Source ASH n°3019

## Accord Handicap Orange :

Le 7ème accord handicap a été signé entre Orange et l'ensemble des organisations syndicales le 28 juin. Il couvre la période 2017-2019. Ce nouvel accord est décliné sous le nom « **Accord pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations** ».

Les principaux points de ce nouvel accord sont les suivants :

- Plan d'embauche : recrutement minimum de 150 CDI, recrutement de 360 alternants et stagiaires, 60 nouveaux cursus de professionnalisation

- Maintien dans l'emploi : parcours de développement professionnel, accessibilité, compensation,
- Dispositif de fin de carrière TPS H
- Secteur protégé
- Sensibilisation
- Lutte contre les discriminations

## Quelques chiffres du FIPHP (Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) :

- 1 personne sur 2 sera confrontée dans sa vie à une situation de handicap de manière ponctuelle ou définitive,
- 80 % des handicaps sont invisibles,
- 6 % de travailleurs handicapés obligatoires dans les entreprises,
- 21 % de taux de chômage (soit le double du taux de chômage national),
- 750 entreprises adaptées en France emploient 31 000 personnes dont 25 000 de travailleurs handicapés.

## Pour vous, zoom sur quelques Associations de solidarité

Fin juillet, les postiers ont reçu un dépliant présentant quelques Associations du Secteur Solidarité, ainsi que les indications pour consulter l'ensemble des autres Associations sur le Portail Malin.



Nom d'utilisateur: offre  
Mot de Passe : sociale

Rendez-vous dans les rubriques : **Bénévolat:**

- retrouvez toutes les annonces des Asso. Rubrique **Solidarité :**
- retrouvez toute l'actu de la solidarité ! Web série : « **A l'ASSO** » :
- suivez le premier épisode sur l'UNASS !

Vous aussi adhérez,  
n'hésitez pas  
à vous engager !

# BULLETIN D'ADHÉSION 2017

## Association ouverte à tous

Nom : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél domicile : ..... Portable : .....

Mail : .....

Je suis :  À La Poste  À Orange  Autres

Fonctionnaire  Salarié  Actif  Retraité

J'adhère à l'**ATHA** pour un montant annuel de 10 € (comprend la version numérique de la revue «Le Lien»)

Je m'abonne au journal « Le Lien » (version papier) pour 8 € de plus.

Je m'abonne uniquement au journal « Le Lien » pour 16 € (tarif non adhérent).

J'effectue un don de.....€

• **Mode de paiement choisi:**  par chèque  par prélèvement \*

\* Contacter le secrétariat pour recevoir le mandat SEPA

Montant total du règlement: .....€

Je suis reconnu(e) travailleur handicapé (RQTH) :  Oui  Non

J'accepte

que mes coordonnées soient données au correspondant départemental de l'**ATHA**

Oui  Non\*

de figurer sur les photos publiées dans le journal de l'association « Le Lien »

Oui  Non\*

\*Sans réponse de votre part, nous considérons que la réponse est « oui »

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901. CCP Paris 597 94 Z Code APE 913 E Siret 420 678 575 00010

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 39 et des suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'ATHA Immeuble Orsud 3-5 Avenue de Galliéni 94257 GENTILLY CEDEX.

Date et signature



**atha**

ASSOCIATION DES  
PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP AU TRAVAIL  
OU EN RETRAITE DE  
LA POSTE & ORANGE

Immeuble Orsud  
6<sup>ème</sup> étage  
3-5 Avenue Galliéni  
94257 Gentilly Cédex  
Tél : 01 41 24 49 50  
Fax : 01 41 24 14 15  
contact@atha.fr

[www.atha.fr](http://www.atha.fr)

Association à but  
non lucratif régie  
par la loi de 1901  
CCP Paris 597 94 Z  
Code APE 913 E  
Siret 420 678 575 00010